

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU
LAC DU PONTET

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-8 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 26/2024 en date du 11 avril 2024, réglementant la circulation sur le chemin du Lac du Pontet, le fermant à la circulation publique ;

Vu l'arrêté n°18/2020 portant élection de Mr LE GUEN David, 2ème adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020 ;

Vu la demande de la société de production Barberousse Films, représentée par Mme Emma LEBOT, régisseuse générale, sollicitant une dérogation pour l'utilisation temporaire du chemin susmentionné ;

Considérant la nécessité de permettre l'accès au chemin pour les besoins du tournage du film « Et Après »

Arrête :

Art. 1 : A titre dérogatoire, la circulation de véhicules est autorisée sur le chemin du Lac du Pontet, les 18, 19 et 20 octobre 2025.

Art. 2 : Sont seuls autorisés à circuler sur ce chemin, dans le cadre du présent arrêté, les personnes véhicules suivants :

Pierre MENAHEM	HC 353 XN
Aurélien PY	HC 353 XN
Valentine GELIN	HC 353 XN
Félix MARMORAT	HC 353 XN
Emma LEBOT	HC 353 XN
Nola TEMAURI	HC 353 XN

Art. 3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation devront respecter les conditions de sécurité et veiller à ne pas endommager le chemin ou ses abords.

Art. 4 : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des conditions prévues, ou pour des raisons d'intérêt général.

Art. 5 : La société de production Barberousse Films est chargée de l'application du présent arrêté.

Art. 6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame la régisseuse générale de la société de production Barberousse Films
- Adjudant Mélissa RAYMOND Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave.
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom de la Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le : *17/10/2025*
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 17 octobre 2025
Le Maire Adjoint,
David LE GUEN

David Le Guen

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.